



Commune de Vaux-sur-Morges  
Nature et diversité

## **PREAVIS N° 06/2021 de la Municipalité Au Conseil général de Vaux**

### **REVISION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE ASIABE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de la fusion de 6 communes de l'ASIABE dans la nouvelle commune de Hautemorges, il apparaît que les statuts de l'Association ne sont plus conformes. Le présent préavis a pour but de présenter une mise à jour de ces statuts qui tiennent compte de l'arrivée de la nouvelle commune, ainsi que des usages courants de l'Association.

Les modifications apportées aux statuts sont issues d'une consultation des communes ainsi que de la commission de révision des statuts, et ont été validées par le service juridique de l'Etat (DIS/SCL) et par le Conseil Intercommunal de l'ASIABE.

Les Conseils Communaux ou généraux doivent se positionner uniquement sur les articles 2, 6, 11 amendé, 15 et 27, pour lesquels ils n'ont pas la possibilité de proposer un amendement.

Quatre amendements ont été déposés lors de la séance du Conseil Intercommunal de l'ASIABE du 18 février 2021. Les articles concernés figurent en rouge dans le document des statuts annexé.

A l'exception de l'arrivée de la nouvelle commune de Hautemorges dans l'ASIABE, et des mises à jour y relatives, les modifications n'ont pas de portée majeure. Néanmoins, cette nouvelle version des statuts permettra d'envisager sereinement l'avenir de l'Association, puisqu'elle correspondra aux usages en vigueur dans l'ASIABE, tout en étant adaptée à ses projets futurs.

Dès lors, la Municipalité vous recommande d'accepter les modifications des statuts de l'ASIABE telles que présentées.

En conclusion, la Municipalité vous propose de voter les décisions suivantes :

#### **Le Conseil général :**

- vu le préavis n° 06/2021 de la Municipalité ;
- oui le rapport de la commission de Révision des Statuts ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

**Décide :**

- d'accepter les articles suivants des statuts de l'association :
  - Article 2 : activités de l'ASIABE
  - Article 6 : composition du Conseil Intercommunal
  - Article 11 : déroulement des votes / droit aux voix par tranches d'habitants
  - Article 15 : composition du Comité Directeur
  - Article 27 : répartition des frais d'exploitation par commune
- de charger la Municipalité d'informer le CoDir de l'ASIABE de la décision prise par le Conseil communal.

Le présent préavis ainsi que le document annexé ont été adoptés par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2021.

Pour la Municipalité :

Vincent Denis Syndic



Raymond Stoudmann secrétaire



**Annexe** : statuts ASIABE amendés 2021